RÈGLEMENT (CE) Nº 2681/1999 DE LA COMMISSION

du 17 décembre 1999

modifiant le règlement (CE) nº 28/97 et établissant le bilan prévisionnel d'approvisionnement en certaines huiles végétales (excepté l'huile d'olive) destinées à l'industrie de transformation pour les départements français d'outre-mer

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 3763/91 du Conseil du 16 décembre 1991 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1257/1999 [2], et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 28/97 de la Commission du 9 janvier 1997 portant modalités d'application des mesures spécifiques pour l'approvisionnement des départements français d'outre-mer en ce qui concerne certaines huiles végétales destinées à l'industrie de transformation et établissant le bilan prévisionnel d'approvisionnement [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2656/98 [4], a établi le bilan prévisionnel d'approvisionnement de ces produits pour l'année 1999.

(2) L'article 2 du règlement (CEE) nº 3763/91 dispose que les bilans d'approvisionnement pour les produits agricoles essentiels à la consommation et à la transformation sont établis chaque année; il y a lieu dès lors d'établir le bilan d'approvisionnement en huiles végétales destinées à la transformation dans les départements français d'outre-mer pour l'année 2000; il y a lieu par conséquent de modifier l'annexe du règlement (CE) nº 28/97.

(3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) nº 28/97 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1999.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 356 du 24.12.1991, p. 1.
[2] JO L 160 du 26.6.1999, p. 80.
[3] JO L 6 du 10.1.1997, p. 15.
[4] JO L 335 du 10.12.1998, p. 56.

ANNEXE

«ANNEXE

Bilan prévisionnel d'approvisionnement des départements français d'outre-mer en huiles végétales (excepté l'huile d'olive) destinées à l'industrie de transformation relevant des codes NC 1507 à 1516 (excepté 1509 et 1510) pour l'année 2000

Département	Quantité (en tonnes)
Guyane	400
Martinique	2 000
Réunion	9 200
Guadeloupe	300
Total	11 900»